## LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

**D'ALEXANDRE GENET**PLANIFICATEUR FINANCIER
CHEZ BORDIER & CIE



## Le capital, cadeau ou fardeau? (2/2)

L'article 37 de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) prévoit que les affiliés peuvent percevoir a minima 25% de leur avoir de retraite sous forme de capital. Aujourd'hui, la plupart des institutions permettent un retrait intégral. Le retrait de tout ou partie de son avoir de prévoyance professionnelle sous la forme d'un capital offre une certaine flexibilité. Cependant, la gestion à long terme d'un capital peut poser des soucis à celles et ceux qui manquent de connaissances et/ou de discipline.

Les rentes viagères LPP sont quant à elles «limitatives» mais assurent un revenu fixe à la retraite, permettant de maîtriser son budget, dans un contexte d'augmentation de l'espérance de vie. Lorsque la situation financière globale du retraité est modeste, on lui déconseillera généralement de choisir le capital, parce que sa capacité à prendre des risques (en termes d'investissement) sera limitée.

Abordons quelques possibilités qui s'offrent à vous, lorsque vous disposez de la surface financière suffisante pour choisir l'option retrait intégral sous forme de capital:

- acheter un bien immobilier de rendement pour obtenir des revenus locatifs (à la place des rentes LPP). Si vous êtes déjà propriétaire de votre résidence principale, avec une dette hypothécaire, encore faut-il préalablement vous assurer que vous pourrez assumer les charges liées à votre habitation. Notez par ailleurs, que les revenus locatifs en question viendront s'ajouter à votre revenu imposable;
- placer une partie importante de ce capital dans des rentes privées, dans le cadre du 3e pilier libre. Les rentes viagères privées n'offrent plus de conditions attractives (en termes de taux de conversion, notamment), alors que les rentes certaines offrent une sécurité indéniable pour une durée déterminée, mais un rendement faible;
- investir de manière diversifiée sur les marchés financiers, avec les conseils de professionnels de l'investissement. Cette approche permet de financer sa retraite en consommant progressivement le capital et son rendement. Certes, le risque de placement existe, mais c'est une solution intéressante du point de vue fiscal et successoral, en comparaison aux rentes LPP, par exemple.

Le juste choix entre rentes LPP et capital dépend de votre contexte familial et patrimonial, ainsi que de vos projets. En principe, le coût de la vie et les besoins fondamentaux devraient être couverts par les rentes AVS et les rentes de la caisse de pension. Le surplus dans le deuxième pilier, s'il existe, pourrait être retiré sous forme de capital. Une approche sensée consiste à percevoir une partie de l'avoir LPP sous forme de rentes, pour constituer un socle minimal de revenu à vie, et de percevoir l'autre partie sous forme de capital pour optimiser des aspects fiscaux et successoraux, mais aussi pour contrer l'inflation à long terme. Reste à définir la pondération entre rentes et capital. Cette répartition dépendra notamment de votre train de vie, et sera déterminée dans le cadre d'une planification financière de la retraite.